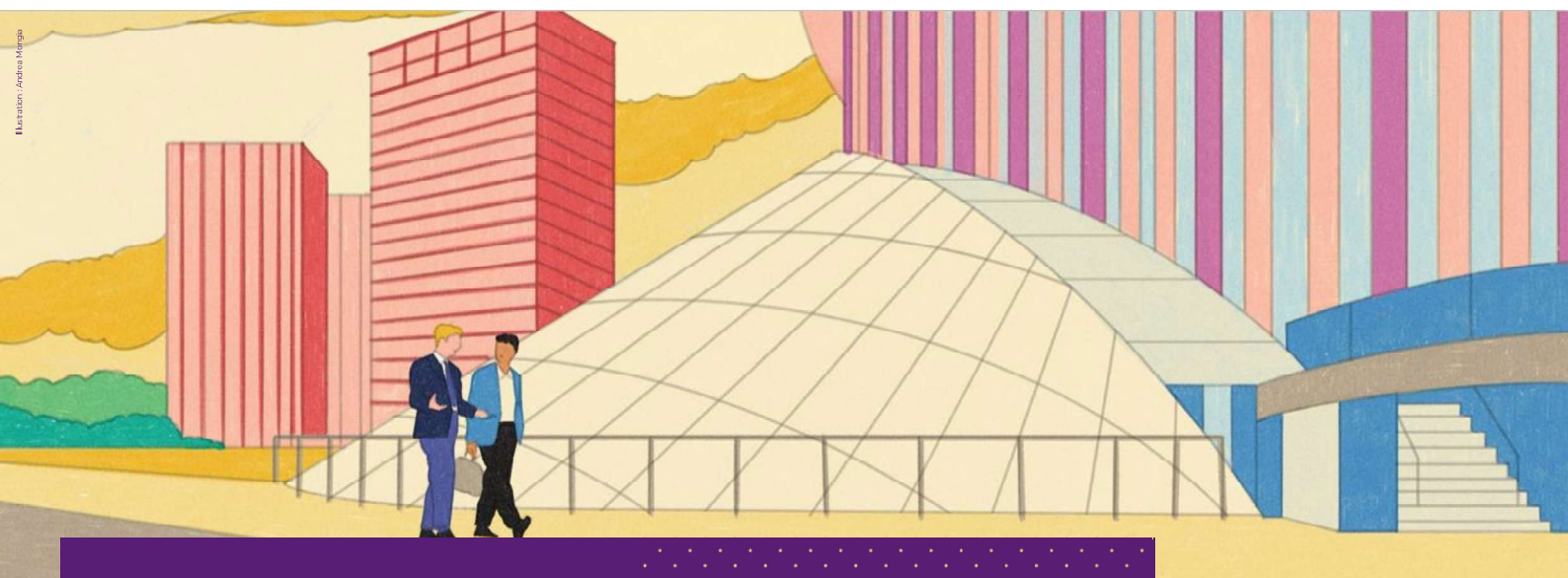




27/01/2026

L'assurance vie luxembourgeoise : un investissement diversifié à votre portée





ASSURANCE VIE LUXEMBOURGEOISE - L'OFFRE BPCE LIFE -



Premium et Delfea sont des contrats d'assurance vie multisupport libellés en euros et en unités de compte, et **Premium Capitalisation** et **Delfea Capitalisation** sont des contrats de capitalisation multisupport libellés en euros et en unités de compte, **de BPCE Life**, entreprise régie par la **réglementation luxembourgeoise**.



UNE OFFRE COMPLÈTE ET PERSONNALISABLE, ADAPTÉE À LA CLIENTÈLE PATRIMONIALE

L'assurance-vie luxembourgeoise est une solution de placement pouvant favoriser le développement et la diversification de votre patrimoine.

Comme toute assurance-vie, elle possède des caractéristiques essentielles :

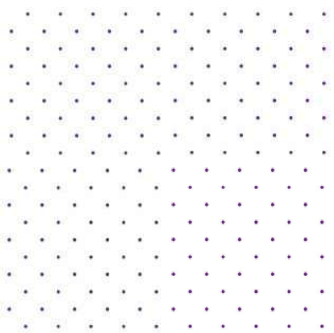
- ⊙ Une **fiscalité spécifique**⁽¹⁾
- ⊙ La possibilité de **transmettre votre patrimoine sans droits de succession**⁽²⁾

L'assurance-vie luxembourgeoise offre en complément **une protection renforcée de vos investissements** avec un cadre réglementaire très strict fixé par le Grand-Duché de Luxembourg.

Ainsi, les investisseurs français sont aujourd'hui les premiers clients de l'assurance-vie au Luxembourg.

(1) Selon les conditions et limites des dispositions fiscales en vigueur
(2) Selon la résidence fiscale du souscripteur

SOMMAIRE



01 Le Luxembourg

02 Avec BPCE Life, faites confiance à l'assureur luxembourgeois du Groupe BPCE

03 Pourquoi préférer un contrat d'assurance vie luxembourgeois ?

04 L'accès à un univers d'investissement plus étendu

05 Une offre complète et personnalisable, adaptée à la clientèle patrimoniale

06 La fiscalité avantageuse de l'assurance vie luxembourgeoise

01

LE LUXEMBOURG : UNE PLACE FINANCIÈRE DE RÉFÉRENCE DANS UN ENVIRONNEMENT DES PLUS STABLES



LE PREMIER CENTRE EUROPÉEN DE FONDS D'INVESTISSEMENT

Grâce à une **expertise renommée sur les produits et services financiers proposés**, la place financière luxembourgeoise est considérée comme **très attractive pour les investisseurs**.

À cet effet, de nombreuses institutions financières ont choisi le Luxembourg comme centre opérationnel européen ou pour créer leur pôle d'excellence dans des domaines comme les fonds d'investissement, la gestion de fortune, l'assurance et la réassurance.

UN ÉCOSYSTÈME RASSURANT



(1) Source : Luxembourg For Finance — <https://www.luxembourgforfinance.com/fr/la-place-financiere/la-place-financiere-de-luxembourg>

(2) Source : CSSF (mai 2024) — <https://www.luxembourgforfinance.com/fr/la-place-financiere/fonds-dinvestissement/>

(3) Source : EFAIA Q3 2021

(4) Source : Cornell University, INSEAD & WIPO (2024) — https://www.wipo.int/web-publications/global-innovation-index-2024/assets/67729/2000%20Global%20Innovation%20Index%202024_WEB3Site.pdf

(5) Source : LPEA (2020) — <https://www.luxembourgforfinance.com/fr/la-place-financiere/fonds-dinvestissement>

Notations en vigueur au moment de la rédaction du document. Les notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation. Les analyses et les opinions mentionnées dans le présent document représentent le point de vue de l'auteur référencé. Elles sont émises à la date indiquée, sont susceptibles de changer et ne sauraient être interprétées comme possédant une quelconque valeur contractuelle.

02

**AVEC BPCE LIFE,
FAITES CONFIANCE À
L'ASSUREUR LUXEMBOURGEOIS
DU GROUPE BPCE**





FILIALE DU 2^{ÈME} GROUPE BANCAIRE FRANÇAIS DEPUIS 1997

- ⊙ Plus de 25 ans sur le territoire luxembourgeois,
- ⊙ BPCE Life est une des rares compagnies luxembourgeoises à posséder une **succursale en France proche des clients BPCE.**
- ⊙ Une équipe d'environ 100 collaborateurs,
 - dont plus de 80 au Luxembourg
 - Et une vingtaine en France.

BPCE LIFE EN CHIFFRES



(1) Source : BPCE Life

03

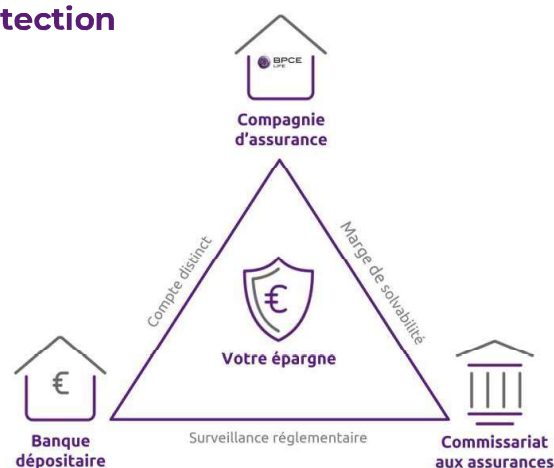
**POURQUOI PRÉFÉRER UN
CONTRAT D'ASSURANCE VIE
LUXEMBOURGEOIS ?**

VOTRE CAPITAL BÉNÉFICIE D'UNE PROTECTION RENFORCÉE AVEC “LE TRIANGLE DE SÉCURITÉ”

Le système de protection des actifs des souscripteurs, appelé « Triangle de Sécurité », offre une **protection juridique unique en Europe**.

Il repose sur 3 parties prenantes :

- la compagnie d'assurance,
- la banque dépositaire,
- le Commissariat aux Assurances (CAA)





EN TANT QUE SOUSCRIPTEUR, VOUS ÊTES PRIORITAIRE AVEC LE “SUPER PRIVILÈGE”

⦿ **Qu'est-ce que c'est ?**

Un dispositif de protection légale qui accorde aux souscripteurs un statut de créancier de premier rang en cas de faillite de la compagnie d'assurance.

⦿ **Séparation des actifs :**

Les actifs sont déposés sur des comptes bancaires distincts dans un établissement bancaire approuvé par le Commissariat aux Assurances (CAA).

⦿ **Sécurité des actifs :**

L'établissement bancaire dépositaire doivent séparer les actifs de l'entreprise d'assurance vie luxembourgeoise de ses actifs propres.

⦿ **Convention de dépôt :**

Les actifs sont encadrés par une convention de dépôt entre BPCE Life et chaque Banque Populaire ou Caisse d'Epargne, préalablement approuvée par le CAA.



VOUS POUVEZ SOUSCRIRE AU LUXEMBOURG GRÂCE À LA LIBRE PRESTATION DE SERVICE (LPS)

⦿ **L'objectif du régime LPS :**

Créer un Marché Unique pour l'assurance au sein de l'Union européenne (UE).

⦿ **Le régime LPS :**

Permet aux compagnies d'assurance agréées dans un État membre de bénéficier d'un passeport européen pour exercer son activité dans la majorité des pays de l'UE.¹

⦿ **Position actuelle :**

La LPS représente la part de marché la plus significative de l'assurance au Luxembourg.

Exemple :

Un client résidant en France, peut souscrire un contrat d'assurance vie basé au Luxembourg comme BPCE Life.

Le Luxembourg est ainsi devenu un véritable centre de compétences pour l'assurance vie en Libre Prestation de Services.

(1) Sous conditions.



VOUS BÉNÉFICIEZ DE LA PORTABILITÉ DU CONTRAT

⦿ **Facteurs Clés :**

- Distribution en Libre Prestation de Services (LPS)
- Neutralité fiscale
- Stabilité politique, financière et sociale du Luxembourg
- Capacité des assureurs à offrir des contrats adaptés aux exigences locales

⦿ **Neutralité Fiscale :**

Les contrats souscrits au Luxembourg par des non-résidents auprès d'assureurs luxembourgeois ne sont pas imposés au Luxembourg.

⦿ **Régime Fiscal :**

L'imposition des contrats d'assurance vie se fait selon le régime fiscal du pays de résidence des souscripteurs et bénéficiaires.

04

L'ACCÈS À UN UNIVERS D'INVESTISSEMENT PLUS ÉTENDU



UN UNIVERS D'INVESTISSEMENT PLUS ÉTENDU

Les supports d'investissement :

- Le Fonds en euros
- Le Fonds d'investissement libellés en unités de compte (UC) :
 - Fonds Internes Collectifs (FIC),
 - Fonds Internes Dédiés (FID),
 - Fonds d'Assurance Spécialisés (FAS),
 - Fonds Externes.

Les Fonds Internes, et en particulier le Fonds d'Assurance Spécialisé :

Supports d'investissement phares offrant un accès à une large gamme d'actifs financiers :

- dépôts à terme (DAT),
- produits structurés,
- supports immobiliers (sous conditions),
- Private Equity ...

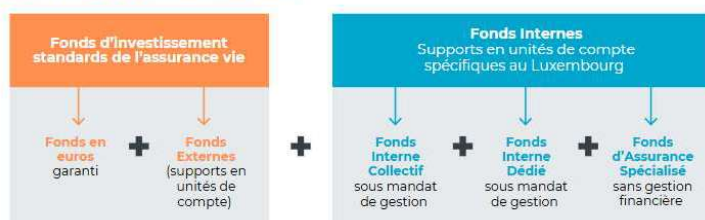
Gestion sous mandat :

Les contrats luxembourgeois via des FIC et FID permettent d'accéder au service de gestion sous mandat confié à un gérant financier agréé par l'assureur.

(1) L'attention des investisseurs est attirée sur les liens capitalistiques existant entre les entités composant le Groupe BPCE, la Caisse d'épargne et BPCE Life qui pourraient faire émerger de potentiels conflits d'intérêts.



ÉTENDUE DE L'INVESTISSEMENT



Votre conseiller bancaire privé vous aide à gérer financièrement votre contrat d'assurance vie, en tenant compte de :

- Vos besoins et exigences
- Vos objectifs d'investissement
- Votre connaissance et expérience financière
- Votre profil de risque

Optimisation du Capital : Ensemble, vous étudiez les moments et les modalités de modification de la répartition de votre capital et d'éventuels arbitrages.

Risque et Rendement : Investir dans des supports financiers offre un potentiel de rendement, mais comporte également un risque de perte en capital.

Les documents nécessaires :

- ⊙ **Documents précontractuels :**
DIC (Document d'Informations Clés) et DIS (Document d'Informations Spécifiques)
- ⊙ **Documents contractuels :**
Note d'information fiscale, annexe financière, conditions générales, mandat de transmission des données



LES FONDS EXTERNES

Contrat Flexible :

Le contrat d'assurance vie ou de capitalisation de BPCE Life vous permet d'investir dans une large gamme de « Fonds Externes »,

Sélection Personnalisée :

Avec l'aide de votre conseiller, vous choisissez des fonds adaptés à vos besoins et exigences.

Composition des Fonds Externes :

Sélection d'organismes de placement collectifs issus de sociétés de gestion de renom, tant du Groupe BPCE qu'en architecture ouverte.

Composition des Fonds Externes :

Sélection d'organismes de placement collectifs issus de sociétés de gestion de renom, tant du Groupe BPCE qu'en architecture ouverte.

Accès aux Stratégies d'Investissement : Les Fonds Externes permettent d'accéder à diverses stratégies selon :

- Classe d'actifs
- Zone géographique
- Secteur économique
- Labellisation socialement responsable, etc.

Les enveloppes et les sous-jacents supportent un certain nombre de risques : risque de perte en capital, risque de liquidité, risque de contrepartie, risque de marché, risque de taux. Le souscripteur est invité à prendre connaissance du détail de ces risques dans l'avertissement prévu à cet effet ainsi que du Document d'Informations Clés (DIC).

LES FONDS INTERNES

Typologie de fonds	Caractéristiques	Profils ¹	Seuils	Univers	Frais
Fonds Interne Collectif (FIC)	Le mandat de gestion financière est confié par l'assureur à gestionnaire financier	• Modérée • Equilibre • Offensif	150 000 € minimum	Gestion collective selon le profil prédéfini avec le conseiller et choisi par le souscripteur	0,9% auxquels s'ajoute les frais de la commission de gestion et de banque dépositaire
Fonds Interne Dédié (FID)		• Modérée • Equilibre • Offensif	125 000 € minimum	Gestion individuelle selon le profil défini par le souscripteur	
Fonds Assurance Spécialisé (FAS)	Sans gestion financière	• Un FAS par classe d'actifs • Conservation des titres à long terme (buy & hold)	250 000 € minimum ²	• DAT • Emprunt BPCE • Produits structurés • Immobilier (SCPI)³ • Private Equity	Frais de gestion sur encours : 0,90% + frais financiers (Droit de garde, achat/vente de titres)

Les enveloppes et les sous-jacents supportent un certain nombre de risques : risque de perte en capital, risque de liquidité, risque de contrepartie, risque de marché, risque de taux. Le souscripteur est invité à prendre connaissance du détail de ces risques dans l'avertissement prévu à cet effet ainsi que du Document d'Informations Clés (DIC) et/ou du Document d'Informations Spécifiques (DIS).

(1) Les seuils minimum sont de 125 000€ pour les FAS DAT, Emprunt BPCE et produits structurés.
(2) Les SCPI sont disponibles au sein des contrats Delfea et distribués par BPCE Life, succursale France uniquement.



LES FONDS EN EUROS

- ⊙ Un portefeuille de **2,74 milliards d'euros** au **31/12/2025**, investi principalement en produits de taux.
- ⊙ Une allocation respectueuse des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et favorisant la transition écologique.
- ⊙ Une stratégie de gestion rigoureuse.

LES FONDS EN EUROS

CARACTÉRISTIQUES¹

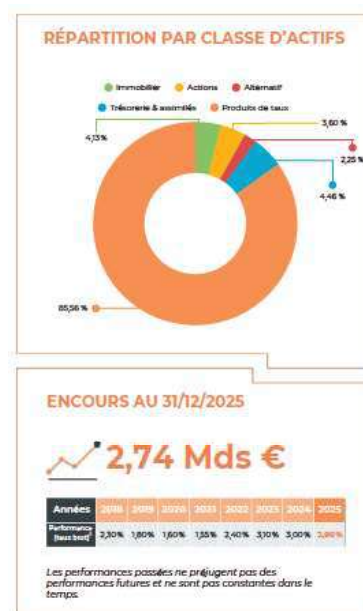
Un support de sécurité financière, rare et précieux.

Le Fonds en euros offre une garantie en capital ainsi qu'une participation aux bénéfices.

- **La garantie du capital²** s'applique aux versements nets de frais d'entrée et nets de frais sur encours, diminués des éventuels rachats, arbitrages et de la fiscalité applicable, selon le principe de l'effet cliquet à fréquence quotidienne sur la base d'un taux brut annuel garanti de 1% pour 2024.
- **La Participation Aux Bénéfices³** (PAB) est déterminée par l'assureur et inscrite en compte sur le Fonds en euros à effet du 31 décembre.

Le Fonds en euros bénéficie du traité de réassurance⁴ de BPCE Vie

- Ce traité garantit aux assurés de bénéficier de la solidité du fonds général de BPCE Vie (50 milliards d'euros d'encours).



(1) Le Fonds en euros de BPCE Life est accessible sous certaines conditions de versement en UC.

(2) La garantie de capital est octroyée pour 2024 sur la base d'un taux brut annuel garanti de 1%.

(3) La participation aux bénéfices est déterminée sur la base des résultats techniques et financiers au titre de la gestion des divers placements correspondants.

(4) Le Fonds en euros BPCE Life est réassuré dans son intégralité par BPCE Vie, afin de renforcer sa solvabilité et faire converger les taux servis aux assurés des deux compagnies.

(5) C'est le taux servi aux assurés de BPCE Life. Ce taux intègre la participation aux bénéfices servie par l'assureur hors prélèvement des frais de gestion et de l'éventuelle fiscalité.

05

**UNE OFFRE COMPLÈTE ET
PERSONNALISABLE, ADAPTÉE À
LA CLIENTÈLE PATRIMONIALE**



DELFEA VIE / DELFEA CAPITALISATION

⦿ Contrats d'Assurance Vie Multisupports :

- Destinés aux personnes physiques (assurance vie et contrat de capitalisation)
- Également disponibles pour les personnes morales assujetties à l'impôt sur le revenu en version capitalisation (contrat de capitalisation)
- Réservés aux résidents fiscaux en France

N'hésitez pas à consulter votre conseiller pour de plus amples informations.

⦿ Souscription digitale.

EN PRATIQUE

Versement initial	- Personnes physiques : 150 000 € - Personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu : 250 000 €
Versement libre	Pas de minimum
Minimum investi par support	- Fonds Général / Fonds externes : pas de minimum - Fonds Interne Collectif (FIC) : 75 000 € (si 150 000 € minimum (ou 250 000 € si une personne morale) investis sur le contrat) - Fonds Interne Dédié (FID) : 125 000 € (si 150 000 € minimum (ou 250 000 € si une personne morale) investis sur le contrat) - Fonds d'Assurance Spécialisé (FAS) : 250 000 € pour l'offre SCPI et Adaxtra Selection IV ou 125 000 € pour les dépôts à terme, l'emprunt BPCE et les produits structurés (si 150 000 € minimum (ou 250 000 € si une personne morale) investis sur le contrat)
Rachat partiel	Veillez vous référer aux fiches produits Deifea Vie et Deifea Capitalisation, et à la partie "une fiscalité spécifique"
Avance	Sauf dérogation accordée par la Compagnie, le montant de l'avance, à sa date de prise d'effet, doit être de 25 000 euros minimum et ne peut excéder 70% de sa part du contrat qui serait investie sur le Fonds en euros et 40% de la part du contrat qui serait investie sur un ou plusieurs autres supports d'investissement. Le montant maximum accordé pour les personnes morales est, sauf dérogation, limité à 3 000 000 euros.
Frais sur versements	2,5% maximum
Frais de gestion sur encours	- Fonds d'Assurance Spécialisés : 0,90 % par an - Fonds Externes (UC) : 0,90 % par an - Fonds en euros : 0,90 % par an - Fonds Internes Dédiés et Collectifs en gestion sous mandat : 1,20 % par an selon le gestionnaire
Frais sur arbitrage	0,50% maximum du montant arbitré

Les enveloppes et les sous-jacents supportent un certain nombre de risques : risque de perte en capital, risque de liquidité, risque de contrepartie, risque de marché, risque de taux.

Le souscripteur est invité à prendre connaissance du détail de ces risques dans l'avertissement prévu à cet effet ainsi que du Document d'Informations Clés (DIC) et/ou du Document d'Informations Spécifiques (DIS).



PREMIUM VIE / PREMIUM CAPITALISATION

⦿ Contrats d'Assurance Vie Multisupports :

- Destinés aux résidents français envisageant de s'expatrier
- Accessibles aux non-résidents français
- Ouverts aux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, en particulier :
 - Holdings patrimoniales
 - Sociétés d'exploitation soumises à l'impôt sur les sociétés sur leur trésorerie à long terme (sous réserve d'étude par la compagnie d'assurance)

⦿ Souscription digitale.

EN PRATIQUE

Versement initial	- Personnes physiques : 150 000 € - Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés et holdings : 250 000 €
Versement libre	Pas de minimum
Minimum investi par support	- Fonds Général / Fonds externes : pas de minimum - Fonds Interne Collectif (FIC) : 75 000 € (si 150 000 € minimum (ou 250 000€ si une personne morale) investis sur le contrat) - Fonds Interne Dédié (FID) : 125 000 € (si 150 000 € minimum (ou 250 000€ si une personne morale) investis sur le contrat) - Fonds d'Assurance Spécialisé (FAS) : 250 000 € pour l'offre SCPI et Adaxtra Selection IV ou 125 000 € pour les dépôts à terme, l'emprunt BPCE et les produits structurés (si 150 000 € minimum investis sur le contrat)
Rachat partiel	Veuillez vous référer aux fiches produits Premium Vie et Premium Capitalisation, et à la partie "une fiscalité spécifique"
Avance	Sauf dérogation accordée par la Compagnie, le montant de l'avance, à sa date de prise d'effet, doit être de 25 000 euros minimum et ne peut excéder 70 % de sa part du contrat qui serait investie sur le Fonds en euros et 40 % de la part du contrat qui serait investie sur un ou plusieurs autres supports d'investissement. Le montant maximum accordé pour les personnes morales est, sauf dérogation, limité à 3 000 000 euros
Frais sur versements	2,5 % maximum
Frais de gestion sur encours	- Fonds d'Assurance Spécialisés : 0,90 % par an - Fonds Externes (UC) : 0,90 % par an - Fonds en euros : 0,90 % par an - Fonds Internes Dédiés et Collectifs en gestion sous mandat : 1,20 % par an selon le gestionnaire
Frais sur arbitrage	0,50 % maximum du montant arbitré

Les enveloppes et les sous-jacents supportent un certain nombre de risques : risque de perte en capital, risque de liquidité, risque de contrepartie, risque de marché, risque de taux.

Le souscripteur est invité à prendre connaissance du détail de ces risques dans l'avertissement prévu à cet effet ainsi que du Document d'Informations Clés (DIC) et/ou du Document d'Informations Spécifiques (DIS).

06

LA FISCALITÉ AVANTAGEUSE DE L'ASSURANCE VIE LUXEMBOURGEOISE



LA FISCALITÉ SPÉCIFIQUE DES CONTRATS D'ASSURANCE VIE¹

⦿ Avantages Fiscaux de l'Assurance Vie :

- En tant que résident fiscal français, l'assurance vie vous offre la possibilité d'organiser la transmission de votre patrimoine tout en profitant de la fiscalité avantageuse liée à ce type de contrat (voir exemple ci-après).
- **Important :** Votre situation fiscale peut évoluer en fonction de votre résidence fiscale.

IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE (IFI)

⦿ Traitement Fiscal des Contrats d'Assurance Vie et de Capitalisation :

- Depuis le 1^{er} janvier 2018, la valeur de rachat des contrats d'assurance vie et des contrats de capitalisation multisupports est intégrée dans le patrimoine du souscripteur.
- Cette valorisation concerne spécifiquement la valeur représentative des unités de compte composées d'actifs immobiliers, conformément aux dispositions du Code général des impôts.

(1) Selon les conditions et limites des dispositions fiscales en vigueur.

FISCALITÉ EN CAS DE RACHATS

Pour les versements effectués depuis le 27/09/2017 ⁽²⁾		
Par défaut : Intérêts et plus-values soumis au Prélèvement Forfaitaire Unique (Prélèvement au titre de l'impôt sur le revenu + prélèvements sociaux de 17,2 %).		
Contrat < 8 ans	Contrat > 8 ans	
12,8 %	Pour les versements < 150 000 € ⁽³⁾	Pour les versements ≥ 150 000 € ⁽³⁾
	7,5 % ⁽⁴⁾	12,8 % ⁽⁴⁾
Sur option : Intérêts et plus-values soumis au barème progressif de l'impôt sur le Revenu + Prélèvements sociaux de 17,2 %.		

FISCALITÉ EN CAS DE DÉCÈS

Versements réalisés avant 70 ans	Versements réalisés après 70 ans
• Abattement de 152 500 € par bénéficiaire, tous contrats d'assurance vie confondus pour un seul assuré. • Imposition au taux de 20 % de 152 500 € à 852 500 € (soit 700 000 €). • Imposition de 31,25 % au-delà de 852 500 €.	• Exonération des intérêts soumis aux droits de succession selon le lien de parenté après abattement global de 30 500 € (abattement global pour l'ensemble des contrats et des bénéficiaires).

(2) Lors de chaque rachat ou au dénouement du contrat, l'assureur précompte un prélèvement forfaitaire obligatoire (PFO) non libératoire de l'impôt sur le revenu. Ce PFO est de 12,8 % ou de 7,5 % pour les contrats de plus de 8 ans.
(3) Le seuil de 150 000 € s'apprécie par assuré au 31/12 de l'année précédant le rachat.
(4) Après abattement annuel global de 4 600 € pour une personne seule, 9 200 € pour un couple marié ou pacsé (sous forme de crédit d'impôt l'année suivant le rachat).
(5) Les époux et partenaires de PACS sont exonérés, à l'exception des prélèvements sociaux.



LA FISCALITÉ SPÉCIFIQUE DES CONTRATS DE CAPITALISATION

Pour les personnes physiques ou morales soumises à l'impôt sur le revenu.

TRANSMISSION

- ⊙ En matière de transmission¹ : le contrat peut faire l'objet d'une donation et conserver son antériorité fiscale.
- ⊙ Au moment de votre succession¹ : votre contrat pourra être transmis avec son antériorité fiscale à l'héritier ou au légataire de votre choix si vous l'avez prévu par voie testamentaire.

(1) Selon les conditions et limites des dispositions fiscales en vigueur.

ASSURANCE VIE + CONTRAT DE CAPITALISATION

La complémentarité pour la transmission de votre capital

	Assurance vie	Contrat de capitalisation
	Chercher à valoriser son capital et en disposer si besoin	
Durant la vie du détenteur du contrat	Préparer sa transmission via la clause bénéficiaire.	- Une transmission optimisée et une protection du souscripteur. - Le contrat peut faire l'objet d'une donation : en pleine propriété : la donation disposera de l'antériorité fiscale du contrat et de son architecture financière. Les plus-values imposables seront déterminées par différence entre la valeur du contrat au moment du rachat et la valeur du contrat prise en compte pour la détermination des droits de donation, - avec réserve d'usufruit⁽²⁾ : le souscripteur anticipe sa transmission et continue à percevoir les produits générés par le contrat.
Au décès du détenteur du contrat	Le contrat est dénoué hors succession. Le capital est perçu par le(s) bénéficiaire(s)⁽³⁾. Voir détail de la fiscalité assurance vie (slide 34)	La valeur du contrat entre dans l'actif successoral (fiscalité de la succession) Le contrat ne se dénoue pas automatiquement au décès du souscripteur. Il peut : être transmis à un héritier unique qui choisit de conserver le contrat et profiter de son antériorité fiscale ; être racheté par les héritiers pour en générer des liquidités. Les plus-values imposables seront déterminées par la différence entre la valeur du contrat au moment du rachat et la valeur du contrat prise en compte pour la détermination des droits de succession.

(2) Sous réserve de l'application de l'article 774 Bis

(3) Des dispositions spécifiques existent en cas de décès.



POUR LES PERSONNES MORALES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

LA SEULE ENVELOPPE FISCALE ACCESSIBLE AUX PERSONNES MORALES¹

Fiscalité des Personnes Morales Soumises à l'Impôt sur les Sociétés :

- ⊙ La fiscalité des primes de remboursement est définie par l'article 238 septies E du CGI. La société paie l'IS chaque année.
- ⊙ **Assiette Taxable :**
 - Revalorisation forfaitaire de l'épargne investie à 105 % du Taux Mensuel des emprunts d'État long terme au moment de la souscription.
- ⊙ **Régularisation lors du Rachat :**
 - Prend en compte les avances fiscales réalisées et l'impôt dû sur les plus-values générées par le contrat de capitalisation.

(1) Selon les conditions et limites des dispositions fiscales en vigueur



POUR LES PERSONNES MORALES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

LES PÉNALITÉS DE SORTIE ANTICIPÉE SUR LE FONDS EN EUROS

À la souscription, l'assureur applique sur la part investie sur le Fonds en euros des pénalités de sortie décrites ci-après et dégressives durant les 48 mois suivant la souscription :

- 2% du montant racheté les 12 premiers mois,
- 1,50 % entre le 13ème et le 24ème mois inclus,
- 1% entre le 25ème et le 36ème mois inclus,
- 0,50 % entre le 37ème et le 48ème mois inclus,
- 0% au-delà

Tout investissement dans un instrument financier comporte notamment un risque de perte en capital et un risque fiscal.



Premium et Delfea sont des contrats d'assurance vie multisupport libellés en euros et en unités de compte, et Premium Capitalisation et Delfea Capitalisation sont des contrats de capitalisation multisupport libellés en euros et en unités de compte, de BPCE Life, entreprise régie par la réglementation luxembourgeoise.

